



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

## DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SEANCE DU 26 MARS 2015

Nombre de membres  
du Conseil

Communautaire : **43**

Nombre de membres  
qui se trouvent en

fonction : **43**

Nombre de délégués :

- présents : **37**

- représentés : **5**

TOTAL **42**

L'an deux mille quinze, le jeudi 26 Mars à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

#### Membres présents :

*Pour la commune d'ALTORF :*

M. Gérard ADOLPH, Maire  
Mme Monique ARNOLD, Adjointe

*Pour la commune de DINSHEIM :*

Mme Marie-Reine FISCHER, Maire  
M. Claude ROUX, Adjoint

*Pour la commune de DUTTLENHEIM :*

M. Jean-Luc RUCH, Maire  
Mme Florence SPIELMANN, Adjointe  
M. Thomas SCHAEFFER, Cons. Mun.

*Pour la commune de GRESSWILLER :*

M. Pierre THIELEN, Maire  
Mme Sandrine HIMBERT, Cons. Mun.

*Pour la ville de MUTZIG :*

M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire  
Mme Anne GROSJEAN, Adjointe  
Dr Jean-Paul GALLOIS, Adjoint  
M. Raymond BERNARD, Cons. Mun.  
-

*Pour la commune de SOULTZ-LES-BAINS :*

M. Charles BILGER, Adjoint

*Pour la commune d'AVOLSHEIM :*

Mme Françoise HAUSS, Maire

*Pour la commune de DORLSHEIM :*

M. Gilbert ROTH, Maire  
M. Bernard CLAUSS, Adjoint  
-

*Pour la commune d'ERGERSHEIM :*

Mme Marianne WEHR, Adjointe  
-

*Pour la commune d'HEILIGENBERG :*

M. Guy ERNST, Maire

*Pour la commune de NIEDERHASLACH :*

M. Prosper MORITZ, Maire  
Mme Danièle LUCAS, Adjointe

*Pour la commune d'OBERHASLACH :*

M. Pierre BOCK, Adjoint  
-

*Pour la commune de STILL :*

M. Laurent HOCHART, Maire  
Mme Marie-Odile LIEN, Adjointe

*Pour la commune de DACHSTEIN :*

M. Léon MOCKERS, Maire  
Mme Béatrice MUNCH, Adjointe

*Pour la commune de DUPPIGHEIM :*

M. Adrien BERTHIER, Maire  
Mme Sylvie KREMER, Adjointe

*Pour la commune d'ERNOLSHEIM :*

M. Martin PACOU, Maire  
Mme Anita WEISHAAR, Adjointe

*Pour la ville de MOLSHEIM :*

M. Laurent FURST, Maire  
Mme Chantal JEANPERT, Adjointe  
Mme Renée SERRATS, Adjointe  
M. Jean-Michel WEBER, Adjoint  
Mme Séverine MUNCH, Cons. Mun.  
M. Gilbert STECK, Adjoint  
Mme Danielle HUCK, Cons. Mun.  
-

*Pour la commune de WOLXHEIM :*

-

#### Membres représentés :

Mme Marie-Mad. IANTZEN

M. Maxime BRAND

M. Jean SIMON

Mme Annie SPINELLA

M. Adrien KIFFEL

ayant donné procuration à M. Gilbert ROTH

ayant donné procuration à Mme Marianne WEHR

ayant donné procuration à M. Jean-Michel WEBER

ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE

ayant donné procuration à M. Laurent FURST

#### Assistait en outre (membres suppléants n'ayant pas voix délibérative) :

M. Pascal GEHIN, Adjoint d'AVOLSHEIM

#### Membre titulaire représenté par son suppléant :

-

#### Excusée :

- Mme Valérie HUSSER, Adjointe d'OBERHALSACH

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 19 FEVRIER 2015**

---

**N° 15-10**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'article 31 du Règlement Intérieur ;

**VU** le Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 19 février 2015, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 26 mars 2015 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**approuve  
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 19 février 2015, dans les forme et rédaction proposées,

**et procède**

à sa signature.

---

**OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES DE MOLSHEIM, MUTZIG ET ENVIRONS (S.I.C.T.O.M.M.E.) – TRANSFORMATION EN SYNDICAT MIXTE : MODIFICATIONS STATUTAIRES**

---

**N° 15-11**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 dotant la Communauté de Communes de la Porte du Vignoble de la compétence « *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » et modifiant corrélativement ses Statuts ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 dotant la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence « *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » et modifiant corrélativement ses Statuts ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2014 dotant la Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM de la compétence « *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » et modifiant corrélativement ses Statuts ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2014 dotant la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche de la compétence « *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » et modifiant corrélativement ses Statuts ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2014 dotant la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig de la compétence « *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » et modifiant corrélativement ses Statuts ;

**CONSIDERANT** dès lors, en application de l'alinéa 4 de l'article L 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les Communautés de Communes susmentionnées sont substituées à leurs Communes membres au sein du S.I.C.T.O.M.M.E. ;

- VU** la délibération N° 002-01-2015 du 10 février 2015 du Comité-Directeur du S.I.C.T.O.M.M.E. constatant sa transformation en Syndicat Mixte et approuvant corrélativement ses nouveaux Statuts ;
- VU** les nouveaux Statuts du S.I.C.T.O.M.M.E., diffusés à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 26 mars 2015 ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU** la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-20 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
adopte**

les **NOUVEAUX STATUTS du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de MOLSHEIM, MUTZIG et Environs (S.I.C.T.O.M.M.E.)**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

---

**OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE – SYNDICAT MIXTE BRUCHE-HASEL – MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT : MODIFICATIONS STATUTAIRES**

---

**N° 15-12**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- VU** la délibération du 28 juin 2012 du Comité-Directeur du Syndicat Mixte BRUCHE-HASEL se prononçant favorablement sur la demande de retrait des compétences « *études eau potable* » et « *études du schéma directeur* » pour les Communes d'OBERHASLACH et de NIEDERHASLACH ;
- VU** sa délibération N° 14-67 du 16 octobre 2014 demandant le retrait de la Communauté de Communes du Syndicat Mixte BRUCHE-HASEL, pour la compétence « *Hydraulique* » ;
- VU** la délibération du 17 décembre 2014 du Comité-Directeur du Syndicat Mixte BRUCHE-HASEL adoptant ses nouveaux Statuts, intégrant ces retraits de compétences ;
- VU** les nouveaux Statuts du Syndicat Mixte BRUCHE-HASEL, diffusés à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 26 mars 2015 ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU** la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-20 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
adopte**

les **NOUVEAUX STATUTS** du Syndicat Mixte BRUCHE-HASEL, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014**

---

**N° 15-13**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Compte de Gestion de l'exercice 2014 présenté par Madame Michèle CLOCHETTE, Trésorière de MOLSHEIM et Agent Comptable de la Communauté de Communes ;

**CONSTATANT** la parfaite concordance du Compte de Gestion avec le Compte Administratif du même exercice 2014 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 5 mars 2015 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame la Trésorière et Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité**  
**1° approuve**

les opérations comptables effectuées au cours de l'exercice 2014,

**2° demande**

qu'il plaise au Juge des Comptes de donner décharge à Madame Michèle CLOCHETTE, Comptable au cours de l'exercice 2014.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET - COMPTE ADMINISTRATIF GENERAL ET RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2014**

---

**N° 15-14**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2014 et les Décisions Modificatives, arrêtés respectivement par le Conseil Communautaire en ses séances ordinaires des 20 février 2014 et 11 décembre 2014 ;

**VU** les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du Compte de Gestion 2014, que des opérations complémentaires effectuées en 2015 ;

**VU** la loi N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**CONSIDERANT** que, la clôture des budgets d'investissement de l'exercice 2014, intervient au 31 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** dès lors, qu'il convient d'établir l'état des restes à réaliser des sections d'investissement à reporter sur l'exercice 2015 lors du vote des Budgets, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 5 mars 2015 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**ET APRES** en avoir délibéré sous la présidence de Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente, le Président ayant quitté la salle préalablement au vote ;

à l'unanimité

**1° AU TITRE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014**

approuve

le Compte Administratif de l'exercice 2014 présenté par le Président,

arrête

les opérations budgétaires effectuées pendant l'exercice 2014, pour le Budget Principal, comprenant les différentes fonctions, et pour les Budgets Annexes « Zones d'activités », « Assainissement » et « Eau », aux chiffres arrêtés ci-dessous :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
FONCTION 0 : SERVICES GENERAUX	8 984 660,34	1 744 462,99	7 240 197,35
FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE	467 082,70	2 360 536,79	- 1 893 454,09
FONCTION 5 : INTERV. SOCIALES & SANTE	-	30 654,78	- 30 654,78
FONCTION 6 : RESEAUX	91 910,63	395 886,04	- 303 975,41
FONCTION 7 : LOGEMENT	80 582,68	14 190,95	66 391,73
FONCTION 8 : AMEN. ET SERV. URBAINS, ENVIRONNEM.	403 924,57	1 978 447,42	- 1 574 522,85
FONCTION 9 : ACTION ECONOMIQUE	264 458,99	528 598,37	- 264 139,38
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>10 292 619,91</b>	<b>7 052 777,34</b>	<b>3 239 842,57</b>
<b>SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES</b>	<b>1 336 409,75</b>	<b>1 585 821,54</b>	<b>- 249 411,79</b>
<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</b>	<b>6 374 302,49</b>	<b>4 741 778,94</b>	<b>1 632 523,55</b>
<b>BUDGET ANNEXE EAU</b>	<b>5 493 607,56</b>	<b>5 122 579,89</b>	<b>371 027,67</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>23 496 939,71</b>	<b>18 502 957,71</b>	<b>4 993 982,00</b>

**2° AU TITRE DES RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2014**

adopte

les états des restes à réaliser suivants :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE	4 900,00	553 431,43	- 548 531,43
FONCTION 6 : RESEAUX	50 000,00	1 105 423,67	- 1 055 423,67
FONCTION 8 : AMEN. ET SERV. URBAINS, ENVIRONNEM.	621 406,74	82 294,66	539 112,08
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>676 306,74</b>	<b>1 741 149,76</b>	<b>- 1 064 843,02</b>
<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</b>	<b>-</b>	<b>258 207,95</b>	<b>- 258 207,95</b>
<b>BUDGET ANNEXE EAU</b>	<b>-</b>	<b>21 717,58</b>	<b>- 21 717,58</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>676 306,74</b>	<b>2 021 075,29</b>	<b>- 1 344 768,55</b>

**autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états,

**précise**

que ces écritures seront reprises dans le Budget Primitif de l'exercice 2015.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET - FISCALITE DIRECTE LOCALE ADDITIONNELLE – DETERMINATION  
DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2015**

---

**N° 15-15**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la loi N° 82-540 du 28 juin 1982 ;

**CONSIDERANT** que les taux d'imposition pour l'exercice 2014, s'élevaient à :

- ⇒ 3,84 % pour la taxe d'habitation
- ⇒ 1,87 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- ⇒ 6,75 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- ⇒ 2,89 % pour la cotisation foncière des entreprises
- ⇒ 19,53 % pour la fiscalité professionnelle de zone ;

**VU** sa délibération N° 15-05 du 19 février 2015 suggérant, dans le cadre du débat général d'orientations budgétaires, le gel des taux des taxes additionnelles et de la fiscalité professionnelle de zone pour l'année 2015 ;

**CONSIDERANT**, au regard du dossier fiscal présenté, qu'il a été admis dans le cadre des conclusions budgétaires pour la définition du seuil d'équilibre, de procéder au maintien de la pression fiscale ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 5 mars 2015 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de fixer, en conséquence, les taux d'imposition pour l'exercice 2015 comme suit :

Pour les taxes additionnelles :

• Taxe d'habitation	:	3,84 %
• Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	1,87 %
• Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	6,75 %
• Cotisation foncière des entreprises	:	2,89 %

Pour la Fiscalité Professionnelle de Zone :

- Taux	:	19,53 %
- Taux capitalisable mis en réserve	:	0,150 %

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS : TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT**

N° 15-16

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 14-05 du 20 février 2014, fixant les tarifs de la redevance d'assainissement pour l'exercice 2014 ;

**VU** la projection prévisionnelle des dépenses pour l'exercice 2015 du Budget Annexe « ASSAINISSEMENT », tenant compte de l'amortissement technique et financier des biens ;

**VU** le programme des travaux à réaliser en 2015, mais aussi sur les exercices ultérieurs ;

**VU** par ailleurs, la situation particulière de certains usagers de la Commune de HEILIGENBERG, pour lesquels les effluents sont collectés, sans pour autant être transportés et traités en station d'épuration ;

**CONSIDERANT** dès lors que le tarif pratiqué, incluant le transport et le traitement, ne peut être appliqué ;

**CONSIDERANT** que des investigations complémentaires s'avèrent nécessaires pour notamment définir un projet d'assainissement global de la Commune de HEILIGENBERG ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 5 mars 2015 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
fixe**

la redevance d'assainissement – tarif binôme, pour l'exercice 2015, aux quotités suivantes :

	<b>Part proportionnelle € H.T./m<sup>3</sup></b>	<b>Part fixe € H.T./an</b>
<b><u>Tarif domestique</u></b>		
1 à 2.000 m <sup>3</sup> /an	1,17	72,82
2.001 à 6.000 m <sup>3</sup> /an	1,13	
6.001 à 12.000 m <sup>3</sup> /an	1,08	
plus de 12.000 m <sup>3</sup> /an	0,79	
<b><u>Tarif industriel sans épuration</u></b>		
1 à 2.000 m <sup>3</sup> /an	0,91	
2.001 à 6.000 m <sup>3</sup> /an	0,88	
plus de 6.000 m <sup>3</sup> /an	0,83	

**maintient**

le dispositif transitoire de la Commune de HEILIGENBERG, en ce qui concerne les rejets d'assainissement collectés, non transportés, ni traités en station d'épuration, en attendant la définition de projet d'assainissement global de la Commune,

**procède**

à son ajustement en le fixant à 0,13 € H.T. le m<sup>3</sup>,

**arrête**

par ailleurs, les contributions fiscales pour l'évacuation des eaux pluviales à 550.000 €.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS : TARIFS DE VENTE D'EAU**

---

**N° 15-17**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 14-06 du 20 février 2014, fixant les tarifs de vente d'eau potable pour l'exercice 2014 ;

**VU** la projection prévisionnelle des dépenses pour l'exercice 2015 du Budget Annexe « EAU », tenant compte de l'amortissement technique et financier des biens ;

**VU** par ailleurs, le programme des travaux à réaliser en 2015, mais aussi sur les exercices ultérieurs ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 5 mars 2015 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
fixe**

✓ les tarifs de vente d'eau potable, pour l'exercice 2015, aux quotités suivantes :

	<b>Prix au m<sup>3</sup> en Euros H.T.</b>
<b>a) Part proportionnelle</b>	
de 1 à 200 m <sup>3</sup> par an	0,89
de 201 à 6.000 m <sup>3</sup> par an	0,78
de 6.001 à 48.000 m <sup>3</sup> par an	0,67
plus de 48.001 m <sup>3</sup> par an	0,55
<b>b) Part fixe par an</b>	
Compteurs de 15 à 20 mm	38,99
Compteurs de 25 à 30 mm	94,12
Compteurs de 40 mm	140,88
Compteurs de 50 mm	402,54
Compteurs de 60 à 70 mm	537,03
Compteurs de 80 à 90 mm	647,88
Compteurs de 100 mm	881,65

✓ les frais d'accès au réseau à 164,00 € H.T.



**OBJET : FINANCES ET BUDGET – FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS – PISCINES :  
DETERMINATION D'UN TARIF POUR LA MISE EN PLACE DE STAGES « SECOURISME ET  
SAUVETAGE »**

**N° 15-18**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 12-17 du 28 mars 2012, modifiée par délibération N° 13-44 du 4 juillet 2013 instaurant les tarifs d'entrées aux piscines actuellement en vigueur ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 5 mars 2015, acceptant d'organiser des stages « secourisme et sauvetage » au sein des établissements de baignade gérés par la Communauté de Communes ;

**CONSIDERANT** que cette nouvelle activité nécessite l'instauration d'une tarification spécifique ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc RUCH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
instaure**

le tarif d'entrée complémentaire aux piscines suivant :

- Stage « secourisme et sauvetage » : 85,00 €  
(par participant et pour la totalité du stage)

**fixe**

en conséquence, les tarifs d'entrées aux établissements de baignade gérés par la Communauté de Communes, comme suit :

<b>ENTREES INDIVIDUELLES</b>	<b>Tarif</b>
Tarif adulte	<b>3,00 €</b>
Tarif réduit (carte CEZAM, + 64 ans)	<b>2,50 €</b>
Tarif jeune de 6 à 18 ans	<b>2,00 €</b>
Tarif enfants moins de 6 ans (+ handicapé enfant)	<b>1,00 €</b>
Séance « aquagym »	<b>3,20 €</b>
Séance « aquabike »	<b>6,00 €</b>
Séance « aquatraining »	<b>6,00 €</b>
<b>ABONNEMENTS ADULTES</b>	
12 entrées	<b>30,00 €</b>
25 entrées	<b>52,00 €</b>
A l'année	<b>124,00 €</b>

<b>ABONNEMENTS ENFANTS</b>	
Enfants de 6 à 18 ans : 12 entrées	<b>20,00 €</b>
Enfants de 6 à 18 ans : 25 entrées	<b>35,00 €</b>
Enfants moins de 6 ans : 12 entrées	<b>10,00 €</b>
<b>ABONNEMENTS DIVERS</b>	
Abonnement « aquagym » : 25 séances	<b>126,00 €</b>
Abonnement trimestriel « aquagym » (stages non compris)	<b>70,00 €</b>
Abonnement « aquaphobie »	<b>106,00 €</b>
<b>ENTREES GROUPES</b>	
Comité d'entreprise	<b>218,00 €</b>
Scolaires primaires de la Communauté de Communes	<b>0,00 €</b>
Scolaires secondaires de la Communauté de Communes	<b>1,60 €</b>
Scolaires hors Communauté de Communes (par séance et par classe)	<b>60,00 €</b>
Centres de vacances de la Communauté de Communes	<b>0,80 €</b>
Centres de vacances hors de la Communauté de Communes	<b>1,30 €</b>
Association : tarifs des 6 à 18 ans	<b>1,10 €</b>
Association : tarifs adultes	<b>2,10 €</b>
Etablissements spécialisés	<b>1,60 €</b>
<b>ENTREES DIVERSES</b>	
Mise à disposition d'un Maître-Nageur	<b>24,00 €</b>
Location de la piscine à la 1/2 journée	<b>85,00 €</b>
Location de la piscine aux bébé-nageurs	<b>206,00 €</b>
Tarif horaire ligne d'eau	<b>1,40 €</b>
Location d'un aquabike 3/4 heure	<b>3,00 €</b>
Location d'un tapis de course 3/4 heure	<b>3,00 €</b>
Location d'un aquascooter 1/2 heure	<b>3,00 €</b>
Stage « secourisme et sauvetage » (par participant et pour la totalité du stage)	<b>85,00 €</b>

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET : AFFECTATIONS DES RESULTATS 2014 ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015**

---

**N° 15-19**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

**VU** sa délibération N° 15-14 de ce jour tendant à l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2014 ;

**VU** sa délibération N° 15-05 du 19 février 2015 portant débat général d'orientations budgétaires ;

**VU** le projet du Budget Primitif de l'exercice 2015, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, sur l'extranet « élus » du site internet de la Communauté de Communes ;

**VU** la circulaire NOR INT/B/08/00014/C du 25 janvier 2008 relative aux modifications apportées à compter de l'exercice 2008 à l'instruction budgétaire et comptable M4 et aux mesures diverses d'accompagnement ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 5 mars 2015 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
1° décide**

sur le principe, d'affecter, le cas échéant et autant que faire se peut, les excédents des sections de fonctionnement des différents budgets aux besoins de financement des sections d'investissement des mêmes budgets,

**2° procède ainsi**

1° pour le Budget Principal, à l'affectation de la part de l'excédent de la section de fonctionnement nécessaire pour couvrir la totalité du besoin de financement de la section d'investissement, comme suit :

➤ <u>Section d'investissement :</u>	
✓ Résultat :	- 1.139.869,90 €
✓ Restes à réaliser en dépenses :	- 1.741.149,76 €
✓ Restes à réaliser en recettes :	676.306,74 €
✓ Soit, <b>besoin de financement net de la section :</b>	<b>- 2.204.712,92 €</b>
➤ <u>Section de fonctionnement :</u>	
✓ Résultat (pour mémoire) :	4.379.712,47 €
➤ <u>Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2014 :</u>	
✓ Compte 1068 : <i>Excédents de fonctionnement capitalisés :</i>	2.204.712,92 €
✓ Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :	2.174.999,55 €
✓ Ligne 001 : Déficit d'investissement reporté :	-1.139.869,90 €

2° pour le Budget Annexe « ZONES D'ACTIVITES », le résultat de la section de fonctionnement étant égal à 0, il ne peut être affecté au besoin de financement de la section d'investissement, comme suit :

➤ <u>Section d'investissement :</u>	
✓ Résultat :	- 249.411,79 €
✓ Restes à réaliser en dépenses :	0,00 €
✓ Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
✓ Soit, <b>besoin de financement net de la section :</b>	<b>- 249.411,79 €</b>
➤ <u>Section de fonctionnement :</u>	
✓ Résultat (pour mémoire) :	0,00 €

➤ <u>Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2014 :</u>		
✓ Compte 1068 : <i>Excédents de fonctionnement capitalisés :</i>		0,00 €
✓ Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :		0,00 €
✓ Ligne 001 : Résultat d'investissement reporté :		- 249.411,79 €

3° pour le Budget Annexe « ASSAINISSEMENT », d'affecter la part de l'excédent de la section de fonctionnement nécessaire pour couvrir la totalité du besoin de financement de la section d'investissement, comme suit :

➤ <u>Section d'investissement :</u>		
✓ Résultat :		- 485.426,65 €
✓ Restes à réaliser en dépenses :		- 258.207,95 €
✓ Restes à réaliser en recettes :		0,00 €
✓ Soit, <b>besoin de financement net de la section :</b>		<b>- 743.634,60 €</b>
➤ <u>Section de fonctionnement :</u>		
✓ Résultat (pour mémoire) :		2.117.950,20 €
➤ <u>Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2014 :</u>		
✓ Compte 1068 : <i>Excédents de fonctionnement capitalisés :</i>		743.634,60 €
✓ Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :		1.374.315,60 €
✓ Ligne 001 : Déficit d'investissement reporté :		- 485.426,65 €

4° pour le Budget Annexe « EAU », d'affecter la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement, comme suit :

➤ <u>Section d'investissement :</u>		
✓ Résultat :		- 777.715,09 €
✓ Restes à réaliser en dépenses :		- 21.717,58 €
✓ Restes à réaliser en recettes :		0,00 €
✓ Soit, <b>besoin de financement net de la section :</b>		<b>- 799.432,67 €</b>
➤ <u>Section de fonctionnement :</u>		
✓ Résultat (pour mémoire) :		1.148.742,76 €
➤ <u>Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2014 :</u>		
✓ Compte 1068 : <i>Excédents de fonctionnement capitalisés :</i>		799.432,67 €
✓ Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :		349.310,09 €
✓ Ligne 001 : Déficit d'investissement reporté :		- 777.715,09 €

### 3° approuve

✚ le Budget Primitif de l'exercice 2015 du BUDGET PRINCIPAL qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	11.468.299,55 €
⇒ section d'investissement	<u>11.952.879,47 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>23.421.179,02 €</b>

✚ le Budget Primitif de l'exercice 2015 du BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES » qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	621.135,00 €
⇒ section d'investissement	<u>2.514.787,21 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>3.135.922,21 €</b>

✚ le Budget Primitif de l'exercice 2015 du BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	5.054.745,60 €
⇒ section d'investissement	<u>4.628.426,65 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>9.683.172,25 €</b>

↳ le Budget Primitif de l'exercice 2015 du <u>BUDGET ANNEXE « EAU »</u> qui se présente comme suit :	
⇒ section de fonctionnement	4.007.030,09 €
⇒ section d'investissement	<u>3.121.915,09 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>7.128.945,18 €</b>

↳ le Budget Primitif de l'exercice 2015 du <u>BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS »</u> qui se présente comme suit :	
⇒ section de fonctionnement	2.737.000,00 €
⇒ section d'investissement	<u>0,00 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>2.737.000,00 €</b>

**BUDGET GLOBAL** **46.106.218,66 €**

#### 4° maintient

à 2 % le taux de frais administratif applicable par la Communauté de Communes aux opérations d'assainissement et d'eau dont elle se constitue maître d'ouvrage pour le compte de tiers,

#### 5° statue

au titre de la situation des effectifs du personnel communautaire 2015, conformément à l'état, annexe du budget, des emplois permanents.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG**

---

**N° 15-20**

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes, en la dotant notamment de la compétence tendant à la création d'un Office de Tourisme Intercommunal ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2 et L 2541-12-10 ;

**VU** subsidiairement, sa délibération N° 14-93 du 11 décembre 2014 attribuant à l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, une avance de 62.500,00 € sur la subvention au titre de sa dotation pour l'année 2015 ;

**VU** le Budget Prévisionnel pour l'exercice 2015 de l'Office de Tourisme Intercommunal présenté par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**VU** le Budget Primitif de l'exercice 2015 approuvé par délibération N° 15-19 de ce jour ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 5 mars 2015 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré Monsieur Martin PACOU, Monsieur Jean SIMON, le Docteur Jean-Paul GALLOIS et Monsieur Laurent HOCHART, également membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal, n'ayant pas pris part au vote (Monsieur Martin PACOU, le

Docteur Jean-Paul GALLOIS et Monsieur Laurent HOCHART ayant au demeurant quitté la salle préalablement au vote)

**par 38 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION  
décide**

d'attribuer une subvention globale de 250.000,00 € à l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, au titre de sa dotation de fonctionnement pour l'année 2015,

**souligne**

que le décaissement de la subvention est susceptible d'être ordonnancé par acomptes trimestriels,

**précise**

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif pour l'exercice 2015,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI MOLSHEIM-SCHIRMECK**

---

**N° 15-21**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 Mai 2007 dotant la Communauté de Communes de la compétence intitulée « *participation financière à la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK* » ;

**CONSIDERANT** que la participation financière correspondante s'élève à 33.787,50 €, soit 0,85 € par habitant, au titre de l'exercice 2015 ;

**VU** le Budget Primitif de l'exercice 2015 approuvé par délibération N° 15-19 de ce jour ;

**CONSIDERANT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2015 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2313-1-2 et L.2541-12-10 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 5 mars 2015 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré, Madame Chantal JEANPERT, Madame Marie-Madeleine IANTZEN, Madame Marianne WEHR et Monsieur Jean-Luc RUCH, également membres du Conseil d'Administration de la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK, n'ayant pas pris part au vote (Madame Chantal JEANPERT, Madame Marianne WEHR et Monsieur Jean-Luc RUCH ayant au demeurant quitté la salle préalablement au vote)

**par 38 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION  
décide**

d'attribuer une subvention de 33.787,50 € à LA MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI MOLSHEIM-SCHIRMECK, au titre de l'exercice 2015,

**précise**

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2015,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PAYS BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT AU TITRE DE L'ANIMATION DE TREMPLIN ENTREPRISES**

---

**N° 15-22**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes, en la dotant notamment de la compétence en matière de développement et d'actions économiques ;

**VU** le Budget Prévisionnel pour l'exercice 2015 de TREMPLIN ENTREPRISES, nécessitant une subvention d'équilibre financier de la Communauté de Communes à hauteur de 15.000,00 € ;

**CONSIDERANT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2015 ;

**CONSIDERANT** que TREMPLIN ENTREPRISES est une pépinière d'entreprises portée par le Pays BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2313-1-2 et L.2541-12-10 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 5 mars 2015 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré, Mesdames Marie-Reine FISCHER et Chantal JEANPERT, Messieurs Laurent FURST, Léon MOCKERS, Jean-Luc RUCH et Jean-Luc SCHICKELE, également membres du Conseil d'Administration du Pays BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT et/ou du Comité de TREMPLIN ENTREPRISES, n'ayant pas pris part au vote ;

**par 36 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**  
**décide**

d'attribuer une subvention de 15.000,00 € au Pays BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT pour l'animation, au titre de l'exercice 2015, de TREMPLIN ENTREPRISES,

**précise**

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2015,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION DE POSTES DE SAISONNIERS**

---

**N° 15-23**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2002 portant notamment transfert de la gestion de la piscine sise au Centre de Loisirs MOLSHEIM-MUTZIG, du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs à la Communauté de Communes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2002 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes à la Commune de DUPPIGHEIM et conférant notamment à la Communauté de Communes la gestion des piscines sises dans le périmètre de ses Communes membres ;

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

**A L'INSTAR** des années précédentes ;

**AFIN** de pourvoir :

- d'une part, au remplacement du personnel permanent en congé pendant la période estivale,
- d'autre part, à l'extension des horaires d'ouverture au public durant la même période,
- enfin, au fonctionnement de la piscine de plein-air de MOLSHEIM ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 5 mars 2015 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc RUCH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de créer, pour les piscines de DUPPIGHEIM, MOLSHEIM et MUTZIG, des postes de saisonniers en équivalence temps plein de la manière suivante :

	du 12 mai 2015 au 30 juin 2015			du 1 <sup>er</sup> juillet 2015 au 31 juillet 2015			du 1 <sup>er</sup> août 2015 au 6 septembre 2015		
	Bassin	Caisse / Vestiaire	Service Technique	Bassin	Caisse / Vestiaires	Service Technique	Bassin	Caisse / Vestiaires	Service Technique
DUPPIGHEIM	1	0	} 2	1	1	} 2	1	1	} 2
MOLSHEIM	6	3		5	4		5	4	
MUTZIG	1	0		1	2		2	1	
<b>RECAPITULATIF</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>2</b>



**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET**

---

**N° 15-24**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'état des emplois permanents 2015 annexé au Budget Primitif de l'exercice 2015 ;

**VU** le décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

**AFIN** de faire face aux besoins de fonctionnement de son service public des piscines, la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet s'impose ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 5 mars 2015 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc RUCH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial, à raison de 35 heures de service hebdomadaire,

**souligne**

que cet emploi pourrait, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, conformément à l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée,

**modifie**

corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

**précise**

que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2015,

**autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : MISE A DISPOSITION, PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SIVOM DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS, D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE**

---

**N° 15-25**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDERANT** que le SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs est propriétaire des installations rugbystiques et tennistiques du Centre de Loisirs de MOLSHEIM-MUTZIG, mises à disposition à des associations sportives ;

**CONSIDERANT** que le SIVOM sollicite la mise à disposition d'un technicien de la piscine de MUTZIG pour assurer la maintenance et l'entretien de ces biens ;

**CONSIDERANT** que ce dispositif offrirait les avantages suivants :

- présence quasi-permanente à proximité du site et, corrélativement réduction des délais d'intervention,
- utilisation de matériel technique de la piscine ;

**CONSIDERANT** en l'occurrence que Monsieur Didier LORENTZ, adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein de la Communauté de Communes, a donné son accord quant à cette mise à disposition ;

**VU** dans ce contexte :

- la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 61 à 63,
- la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 46,
- le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié par le décret N° 2011-541 du 17 mai 2011 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** ainsi le projet de convention de mise à disposition y relatif, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 26 mars 2015 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc RUCH, Vice-Président ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 5 mars 2015 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
ratifie**

dans le cadre des travaux de maintenance et d'entretien des installations tennistiques et rugbyistiques du Centre de Loisirs de MOLSHEIM-MUTZIG, la convention de mise à disposition, par la Communauté de Communes au SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs, de Monsieur Didier LORENTZ, adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à raison de 17,50/35<sup>ème</sup> de service hebdomadaire, dans les forme et rédaction proposées,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

---

**OBJET : TOURISME – OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : RAPPORT D'ACTIVITE, COMPTE-RENDU FINANCIER ET DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE**

---

**N° 15-26**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes, en lui conférant notamment la compétence tendant à la création d'un Office de Tourisme Intercommunal ;

- VU** les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ainsi créés ;
- VU** la convention entre l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et la Communauté de Communes, en date du 9 Juillet 2008 ;
- VU** ainsi l'article 3 de cette convention disposant que « *chaque année, l'Office de Tourisme Intercommunal présentera à la Communauté de Communes son rapport d'activité, un compte-rendu financier, ainsi qu'une déclaration de politique générale assortie d'objectifs* » ;

**prend acte**

du rapport d'activité du compte-rendu financier et de la déclaration de politique générale de l'Office de Tourisme Intercommunal suivants présentés par son Président, Monsieur Martin PACOU :

**1° RAPPORT D'ACTIVITES 2014**

Les principales missions de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de Molsheim-Mutzig sont l'accueil, l'information, l'animation, la communication et la promotion touristique de la destination "Région de Molsheim-Mutzig".

L'Office de Tourisme contribue également à assurer la coordination des divers partenaires et prestataires.

De plus, l'Office de Tourisme est autorisé à commercialiser des prestations et produits touristiques issus de sa zone de compétence.

Par ailleurs, lors de la Commission Elargie du Tourisme de la Communauté de Communes du 3 Juillet 2014, l'Office de Tourisme a proposé la création de groupes de travail "filière", proposition ayant été validée par l'assemblée. Ainsi, ce sont 5 groupes composés d'élus, de membres du Conseil d'Administration et du personnel de l'Office de Tourisme qui ont été mis en place avec comme objectif de devenir un outil de travail collaboratif et participatif entre institutions et acteurs du tourisme afin de développer l'attractivité de notre territoire.

Concernant les données qui sont présentées dans le présent rapport, elles résultent des indicateurs mis en place pour les visiteurs mais sont également issues d'enquêtes menées par l'Office de Tourisme auprès des prestataires.

L'activité touristique 2014 présente un bilan satisfaisant compte-tenu de la conjoncture économique.

**1. L'OFFICE DE TOURISME**

*A) Le côté statutaire*

Le Conseil d'Administration composé de 13 membres s'est réuni à 4 reprises.

Les membres du Conseil d'Administration sont issus de 2 collèges :

Collège 1 : Membres de droit issus de la Communauté de Communes : 5 élus

Collège 2 : Membres socioprofessionnels, associatifs et personnes physiques : 8 membres

Le Bureau de l'Office de Tourisme Intercommunal a été élu à l'issue de l'Assemblée Générale du 12 Juin 2014 et se compose comme suit :

Président : Martin PACOU, Vice-Président de la Communauté de Communes en charge du tourisme et Maire d'Ernolsheim-Bruche

Vice-Président : Auguste SCHMITT, Président de la Société d'Histoire de Mutzig et Environs

Trésorier : Jean SIMON, Adjoint au Maire de Molsheim et Délégué de la Communauté de Communes

Secrétaire : Laurence FRITZ, artisan-créatrice

## *B) Les prestations proposées aux adhérents de l'Office de Tourisme*

Le nombre de prestataires adhérant à l'Office de Tourisme pour 2014 est de 94 (+2%).

La cotisation annuelle à l'Office de Tourisme inchangée depuis plus de 10 ans, permet aux adhérents de bénéficier d'un certain nombre de services :

- insertion dans le guide découverte et d'accueil
- insertion dans les guides
- parution sur le site Internet
- diffusion de dépliants sur les présentoirs au sein de l'espace accueil, auprès des partenaires et lors de divers salons de tourisme et autres opérations promotionnelles.

## **2. LE PERSONNEL ET SES MISSIONS**

Les 4 salariées multilingues orientent et incitent les visiteurs à la découverte de notre région tout au long de l'année.

Les 7 guides vacataires permettent de répondre aux demandes de guidages pour groupes. Ils contribuent également à animer les sorties estivales proposées par l'Office de Tourisme en juillet et en août.

Les horaires d'ouverture sont aménagés et adaptés en fonction de la saison touristique mais également en fonction de manifestations se tenant dans la ville de Molsheim telles la Fête du Raisin ou encore les animations de Noël.

Différents services sont offerts aux visiteurs, à la population locale et aux prestataires par l'Office de Tourisme :

- Services aux clientèles touristiques : leur faciliter le séjour et l'accès aux prestations touristiques (hébergement, restauration, loisirs...), informer, faire découvrir, accompagner dans les recherches...
- Services à la population locale : informations pratiques, billetterie pour spectacles et concerts, promotion des événements locaux...
- Services aux prestataires touristiques : vitrine de l'ensemble de ses prestataires, l'Office de Tourisme facilite l'accès des clients à ces prestations (via des réservations d'hébergements ou la vente de billets notamment) tout en assurant la promotion de l'ensemble de l'offre touristique de son territoire au sein de son espace Accueil ou sur ses supports de communication
- Espace boutique (articles souvenirs Bugatti, cartes postales, articles Alsace...)
- Accès internet gratuit.

La connaissance de l'offre touristique de la Communauté de Communes est une priorité. Des visites chez les différents prestataires adhérents ont été faites par le personnel.

Par ailleurs, le personnel a suivi diverses formations tout au long de l'année.

L'Office de Tourisme a participé et assisté à de très nombreuses réunions et rencontres organisées par diverses institutions du tourisme.

## **3. BILAN TOURISTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME**

Mission Accueil :

19.143 personnes se sont adressées à l'Office de Tourisme dont 14.250 touristes et 4.893 personnes dites non touristiques.

Le bilan touristique dans sa globalité est satisfaisant. Les mois de Juillet et Août ont été les mois où l'Office de Tourisme a accueilli le plus de visiteurs, à savoir en Juillet 1882 visiteurs pour 1090 demandes et en août 2736 visiteurs pour 1329 demandes.

En 2015, les indicateurs seront plus fiables grâce au nouveau système de comptage qui couple capteurs et logiciel de statistiques

Concernant les touristes hors Bas-Rhin, la clientèle se présente comme suit : 52 % Français et 48 % visiteurs étrangers

Après les Français, les touristes étrangers venus sur notre territoire sont dans l'ordre décroissant :

1. Allemands                      2. Néerlandais                      3. Belges. C'est identique à 2013.

#### Mission Animations :

*Visites estivales gratuites* : les sorties visites ont été moyennement fréquentées. Il convient de mener une réflexion en 2015 afin d'enrayer ce cycle négatif et trouver des solutions pour améliorer la fréquentation.

*Autres activités* : l'Office de Tourisme n'a pas organisé de journée festive mais a été partenaire du Fort pour les représentations du spectacle Rouge Horizon.

L'Office a également été co-organisateur avec le Club Vosgien de la Randonnée Binationale qui s'est tenue sur notre territoire les 20 et 21 Septembre.

Ont aussi été créées cette année quatre nouvelles activités ludiques :

- 3 Rallyes Randoland, balades ludiques destinées aux enfants selon tranche d'âge : l'une à Molsheim, l'autre à Dachstein et le dernier à Mutzig
- Un parcours géocaching sur Molsheim mis en place dans le cadre de l'animation "Sur la piste des Trésors d'Alsace" avec Alsace Géocaching et le RésOT.

*Visites groupes* : 33 guidages payants dont 58% uniquement de la Chartreuse et 11 visites gratuites soit un total de 44 visites commentées.

#### Mission Commercialisation :

*Service de réservation Meublés et Offres séjours* :

Bilan mitigé avec une baisse conséquente du nombre de contrats de réservation. La tendance de la baisse est confirmée par les prestataires hébergeurs eux-mêmes qui craignent que 2015 ne soit dans la même lignée.

#### *Vente boutique et billetterie*

35.550,50 € pour la billetterie et pour la boutique 12.915,85 €, générant un bénéfice net de 2.938,41 € (1.202 € billetterie et 1.737,41 € boutique).

#### *Commercialisation en ligne* :

La vente en ligne concerne la boutique, la billetterie, les meublés touristiques et les séjours.

En 2014, la vente en ligne s'est essentiellement démarquée par la vente de billetterie et de la boutique. Malheureusement, la réservation en ligne d'hébergements et de séjours est à zéro. Il convient là aussi de réfléchir à des solutions de développement et d'amélioration de ce service.

## **4. PROMOTION ET COMMUNICATION**

L'Office de Tourisme, en vue d'augmenter le flux touristique sur sa destination, a participé aux opérations et événements suivants:

- Salon de tourisme de Rennes du 24 au 26 janvier
- Salon de tourisme à Saarbrücken du 14 au 17 février
- Salon de tourisme de Paris du 20 au 23 mars
- Village alsacien à Düsseldorf du 4 au 6 juillet.

Participation aux opérations FAP (Fédération des Associations de Professionnels du Pays Bruche Mossig Piémont) avec présence physique à Châteauroux du 26 au 28 septembre.

Concernant la communication, l'Office de Tourisme est le garant d'une information officielle sur le territoire. La gestion de l'information concernera aussi bien l'édition de brochures que la saisie de données touristiques afin d'alimenter en temps réel notre site internet.

*Les éditions :*

Nos divers outils de communication dont l'objectif est de véhiculer une image attractive de la destination permettent à l'Office de Tourisme de faire connaître son territoire, d'en assurer la promotion mais surtout pour les visiteurs de préparer leur séjour dans la Région Molsheim-Mutzig.

Les éditions réalisées en 2014 sont : 3 éditions de calendrier des fêtes, guide des hébergements, guide de la gastronomie, guide découverte, bulletins de liaison touristique, carnets de randonnées et carnets cyclotourisme.

*Le site internet :*

Le site internet constitue un important support de promotion et de communication. C'est une source d'informations complètes et précises. Il est amélioré au fur et à mesure pour répondre aux besoins et aux attentes des internautes. Une nouvelle interface de la page d'accueil sera mise en place au cours du premier trimestre 2015.

74.681 internautes (+21,54 % par rapport à 2013) ont surfé sur notre site internet. Le taux de connexion est en constante hausse ces dernières années.

**CONCLUSION**

Les faits marquants 2014 se présentent comme suit :

- ✚ Assemblée Générale de l'Office de Tourisme le 12 juin suivie d'un CA pour l'élection d'un nouveau Président et du Bureau
- ✚ Co-organisation de la Randonnée Binationale
- ✚ Création de groupes de travail "filière".

**2° COMPTE-RENDU FINANCIER**

Monsieur Martin PACOU présente et commente ensuite à titre de compte-rendu financier le bilan 2014 suivant :

	2014		2014
<b><u>CHARGES</u></b>		<b><u>PRODUITS</u></b>	
Achats de marchandises	1 668	Ventes de M/ses	4 889
Variation de stocks (M/ses)	15	Prestations de services	11 503
Aut mat. 1ère et aut.approv.	13 430	Subventions	250 000
Autres charges et ch. Ext.	141 453	Taxe de séjour	68 949
Impôts et taxes	2 187	Autres subventions	7 979
Salaires et traitements	122 864	Subventions Pôle Emploi	0
Charges sociales	48 908	Transfert de charges	0
Aut. Charges de personnel		Cotisations	2 050
Dotations amortissements	36 357	Produits divers	220
Autres charges	390	Produits financiers	1 116
Charges Exceptionnelles	0	Quote-part Sub. Virée result.	32 475
Impôts sur les bénéfices	137	Produits exceptionnels	1 238
<b>Total</b>	<b>367 409</b>	<b>Total</b>	<b>380 419</b>
<b>Résultat excédentaire</b>	<b>13 010</b>	<b>Résultat déficitaire</b>	
<b>Total</b>	<b>380 419</b>	<b>Total</b>	<b>380 419</b>

### **3° DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE/OBJECTIFS 2015**

Avec plus de 84 millions de touristes étrangers, la France reste le pays le plus visité au monde.

Pour l'Alsace et ses 18 millions de visiteurs, le tourisme pèse environ 1,8 milliard d'€ et génère 37 300 emplois salariés et non-salariés.

Quant au poids économique touristique à l'échelle de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, l'étude de l'Observatoire du Tourisme Régional fait ressortir 24,6 millions d'€ de dépenses, 213 000 visiteurs et 482 emplois.

Toutefois, notre territoire n'est pas pour autant une destination touristique incontournable et son image n'est pas vraiment repérable à l'échelle régionale, nationale voire internationale.

Cependant, il dispose de nombreux atouts pouvant répondre aux centres d'intérêt de tous types de clientèles (séniors, familles, groupes...). Ces différentes clientèles doivent être le cœur de notre cible et les prestations proposées doivent répondre à leurs attentes, à leurs souhaits.

Celles-ci ne doivent pas venir chez nous par hasard mais parce que notre tourisme à dimension humaine répondra au mieux à leur mode de consommation.

Pour ce faire, l'Office de Tourisme se doit d'améliorer, de qualifier et d'adapter ses offres et services tout en favorisant l'innovation dans ses actions.

Le fil rouge de la politique touristique 2015 s'articule autour de deux idées fortes : l'itinérance et l'oeno-agritourisme.

Vitrine de son territoire, l'Office de Tourisme entend développer un tourisme de qualité et s'appuiera sur son patrimoine historique, naturel mais aussi humain. Sa politique affiche de nouvelles ambitions autour de quatre axes stratégiques :

1. Qualifier et enrichir l'offre touristique existante et l'adapter aux nouvelles attentes des clientèles
2. Organiser l'offre touristique autour des grandes thématiques identitaires représentatives de l'ensemble du territoire
3. Développer une nouvelle politique de communication et de commercialisation réactive et partenariale
4. Mettre en réseau les acteurs du tourisme

Ainsi, l'Office de Tourisme a élaboré un programme d'actions opérationnel répondant à la stratégie de développement proposée en 2013 par le Cabinet Planeth. Il se décline en 13 actions qui sont autant de défis que nous avons à relever tous ensemble afin de positionner la Région de Molsheim-Mutzig en véritable destination touristique.

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – PISCINE DE PLEIN-AIR DE MOLSHEIM – MODIFICATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (P.O.S.S.) : MISE EN CONFORMITE DE LA FREQUENTATION MAXIMALE INSTANTANEE (F.M.I.)**

---

**N° 15-27**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juin 1998 faisant obligation à tous les gestionnaires de piscine d'accès payants d'élaborer un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) ;

**VU** sa délibération N° 05-50 du 29 juin 2005 approuvant le P.O.S.S. de la piscine de plein-air de MOLSHEIM ;

**VU** l'article D.1332-9 du Code de la Santé Publique régissant notamment la Fréquentation Maximale Instantanée dans les piscines ;

**CONSIDERANT** que, lors de la présentation de l'étude de faisabilité et de pré-programmation réalisée dans le cadre de la réfection des bassins de la piscine de plein-air de MOLSHEIM, à la Commission Réunie, en sa séance du 22 janvier 2015, le bureau d'études avait notamment mis en évidence, la non-conformité de la F.M.I. déclarée avec la F.M.I. réglementaire ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 5 mars 2015, suggérant de mettre la F.M.I. en conformité, par la modification du P.O.S.S. de l'établissement ;

**VU** ainsi le projet de Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine de plein-air de MOLSHEIM, amendé en ce sens, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 26 mars 2015 ;

**ESTIMANT** par ailleurs opportun de donner délégation permanente à Monsieur le Président pour modifier ce Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours ;

**VU** ainsi, les articles L.2122-22, L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale par renvoi à l'article L.5211-2 et l'article L.5211-10 du même Code ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc RUCH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité**  
**1° accepte**

la modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine de plein-air de MOLSHEIM, tendant à la mise en conformité de la Fréquentation Maximale Instantanée,

**2° ratifie**

le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine de plein-air de MOLSHEIM, dans les forme et rédaction proposées,

**3° autorise**

Monsieur le Président à le signer,

**4° précise**

qu'une large diffusion de ce document auprès des utilisateurs notamment, ainsi qu'une publication idoine et un affichage dans l'établissement doivent être réalisés,

**5° donne, par ailleurs,**

délégation permanente à Monsieur le Président pour modifier ce document.

---

**OBJET : EAU – COMMUNE D'ALTORF – ALIMENTATION EN EAU POTABLE – CHEMIN DE LA BLIETH**

---

**N° 15-28**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la viabilisation du lotissement « Burgweg » à ALTORF, la Commune d'ALTORF envisage d'aménager un tourne-à-gauche sur la RD 392, ainsi que l'élargissement du chemin de la Blieth, afin d'améliorer la desserte du lotissement ;



**ESTIMANT** opportun de profiter de cette opération pour réaliser le bouclage du réseau d'eau potable afin d'améliorer l'alimentation en eau et la défense incendie de ce secteur ;

**VU** le projet technique y afférent, évaluant la dépense totale à engager, à ce titre, à 20.000,00 € H.T. ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 26 février 2015 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
1° adopte**

la consistance technique du projet d'alimentation en eau potable du Chemin de la Blieth à ALTORF, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 20.000,00 € H.T.,

**2° décide**

de procéder à la dévolution des travaux, conformément au Code des Marchés Publics,

**3° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

---

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE DINSHEIM-SUR-BRUCHE – RUE DE L'HOPITAL –  
A) REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT – RESTRUCTURATION ET  
ELIMINATION DES EAUX CLAIRES PAR CHEMISAGE CONTINU – B) ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE – RENOUELEMENT**

---

**N° 15-29**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de DINSHEIM-sur-BRUCHE, de réaménagement de la voirie de la rue de l'Hôpital ;

**CONSIDERANT** que cette opération nécessite corrélativement des travaux, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable de cette rue ;

**VU** le projet technique y afférent, estimant le montant des travaux à 108.122,00 € H.T. pour la partie « assainissement », et à 90.159,00 € H.T. pour la partie « eau potable », évaluant corrélativement la dépense totale à engager, à ce titre, à 202.000,00 € H.T. ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 26 février 2015 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité**  
**1° adopte**

la consistance technique du projet de réhabilitation de réseau d'assainissement et de renouvellement de l'alimentation en eau potable dans le cadre du réaménagement de la rue de l'Hôpital à DINSHEIM-sur-BRUCHE, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 202.000,00 € H.T.,

**2° décide**

de procéder à la dévolution des travaux, conformément au Code des Marchés Publics,

**3° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

---

**OBJET : ASSAINISSEMENT : CONVENTION DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE SURVEILLANCE DES OUVRAGES, EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS SITUES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL**

---

**N° 15-30**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDERANT** les principes d'intervention appliqués par le Département du Bas-Rhin et notamment le schéma routier départemental, le document d'organisation de la viabilité hivernale, le schéma directeur de la signalisation directionnelle ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- son article L.3221-4 disposant que le Président du Conseil Général assure la gestion du domaine du Département et exerce, à ce titre, les pouvoirs de police y afférents, notamment en matière de circulation,
- son article L.2542-3 prévoyant que le Maire dispose des pouvoirs de police, en matière de propreté, salubrité, sûreté et tranquillité dans les rues ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 Janvier 2002 dotant la Communauté de Communes de la compétence en matière d'assainissement ;

**CONSIDERANT** dès lors, les interventions multiples sur le domaine public départemental ;

**ESTIMANT** opportun de les organiser formellement ;

**VU** ainsi le projet de modèle de convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental sur le territoire communal, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 26 mars 2015 ;

**ESTIMANT** par ailleurs opportun de donner délégation permanente à Monsieur le Président pour signer, en cas de besoin, cette convention ;

**VU** ainsi, les articles L.2122-22, L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale par renvoi à l'article L.5211-2 et l'article L.5211-10 du même Code ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 26 février 2015 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
entérine**

le modèle de convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental sur le territoire communal, dans les forme et rédaction proposées,

**et décide**

de confier délégation permanente à Monsieur le Président, pour la durée du présent mandat, pour la signer, en cas de besoin.

---

**OBJET : ASSAINISSEMENT – COMMUNE D'ERGERSHEIM – ENTRE LA RUE DE L'ECOLE ET LA WATLACH – REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT – FRAISAGE ET EVACUATION DE BETON ET CONCRETIONS CALCAIRES**

---

**N° 15-31**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDERANT** qu'une opération de fraisage et curage du réseau d'assainissement pluvial avait été réalisée en 2014, le long de la rue Kleinfeld et jusqu'à son rejet dans un bras du canal de la Bruche ;

**VU** le contrôle vidéo complémentaire du collecteur pluvial depuis la rue de l'Ecole et la Watlach à l'amont de la rue Kleinfeld à ERGERSHEIM, mettant en évidence la nécessité de poursuivre ces travaux de remise en état par fraisage et curage de ce réseau pluvial ;

**VU** le projet technique y afférent, estimant le montant de l'opération correspondante à 52.000,00 € H.T. ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 26 février 2015 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
1° adopte**

la consistance technique du projet de réhabilitation du réseau d'assainissement par fraisage et évacuation de béton et concrétions calcaires entre la rue de l'Ecole et la Watlach à ERGERSHEIM, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 52.000,00 € H.T.,

**2° décide**

de procéder à la dévolution des travaux, conformément au Code des Marchés Publics,

**3° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

---

**OBJET : ASSAINISSEMENT – COMMUNES D'ERGERSHEIM ET D'ERNOLSHEIM-BRUCHE – COLLECTEUR INTERCOMMUNAL – REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT – ELIMINATION DES EAUX CLAIRES PAR CHEMISAGE CONTINU**

---

**N° 15-32**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le contrôle vidéo du réseau intercommunal réalisé entre ERGERSHEIM et ERNOLSHEIM-BRUCHE, le long de la piste cyclable du canal de la Bruche ;

**CONSIDERANT** que cette opération a mis en évidence la présence de nombreuses racines et de fissures avec obstruction partielle du collecteur en cause ;

**ESTIMANT** opportun, dans ce contexte, et afin de rétablir au plus vite le libre écoulement et la capacité hydraulique de transit de cette conduite, de procéder au chemisage des tronçons dégradés de la conduite, depuis le bassin de pollution d'ERGERSHEIM jusqu'au pont de la RD 93 à ERNOLSHEIM-BRUCHE ;

**VU** le projet technique y afférent, estimant le montant de l'opération correspondante à 645.000,00 € H.T. ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 26 février 2015 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
1° adopte**

la consistance technique du projet de réhabilitation du réseau d'assainissement par chemisage continu du collecteur intercommunal entre ERGERSHEIM et ERNOLSHEIM-BRUCHE, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 645.000,00 € H.T.,

**2° décide**

de procéder à la dévolution des travaux, conformément au Code des Marchés Publics,

**3° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

---

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT – VILLE DE MOLSHEIM – RUE SAINTE-ODILE ET RUE HENRI MECK– A) REHABILITATION DU RESEAU D’ASSAINISSEMENT – RESTRUCTURATION ET ELIMINATION DES EAUX CLAIRES PAR CHEMISAGE CONTINU – B) ALIMENTATION EN EAU POTABLE – RENOUELEMENT**

---

**N° 15-33**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le projet, sous maîtrise d’ouvrage de la Ville de MOLSHEIM, de réaménagement des voiries de la rue Henri Meck et de la rue Sainte-Odile ;

**ESTIMANT** opportun de réaliser préalablement des travaux, sous maîtrise d’ouvrage de la Communauté de Communes, de réhabilitation du réseau d’assainissement et de renouvellement du réseau d’eau potable de ces rues ;

**VU** le projet technique y afférent, estimant le montant des travaux à 372.547,80 € H.T. pour la partie « assainissement », et à 159.844,00 € H.T. pour la partie « eau potable », évaluant corrélativement la dépense totale à engager, à ce titre, à 560.000,00 € H.T. ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 26 février 2015 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l’unanimité**

**1° adopte**

la consistance technique du projet de réhabilitation du réseau d’assainissement et de renouvellement de l’alimentation en eau potable dans le cadre du réaménagement des voiries de la rue Henri Meck et la rue Sainte-Odile à MOLSHEIM, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 560.000,00 € H.T.,

**2° décide**

de procéder à la dévolution des travaux, conformément au Code des Marchés Publics,

**3° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l’exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s’y rapportant.

---

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT – CONSTITUTION DE SERVITUDE FONCIERE : DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

---

**N° 15-34**

**Exposé**

Le passage de réseaux publics d’eau potable ou d’assainissement sur des terrains privés est aujourd’hui très bien encadré. Mais les servitudes anciennes créées par la pose de canalisations dans les années 1950, 1960 ou 1970 ont souvent fait l’objet de simples accords verbaux, n’ont jamais été enregistrés et ont fini par tomber en désuétude. Ce défaut de formalisme entraîne, aujourd’hui,

l'apparition de divers problèmes, notamment lorsque la Communauté de Communes envisage des travaux sur ces réseaux.

Le seul moyen de régulariser la situation est d'obtenir un accord amiable formel des propriétaires concernés.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ENTENDU** l'exposé ci-dessus de Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, dès lors, de régulariser, autant que faire se peut, ces situations par la conclusion d'actes de constitution de servitude foncière ;

**ESTIMANT** opportun de donner délégation permanente à Monsieur le Président pour signer, en cas de besoin, les actes correspondants ;

**VU** ainsi, les articles L.2122-22, L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale par renvoi à l'article L.5211-2 et l'article L.5211-10 du même Code ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 26 février 2015 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
demande**

à Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué de mener les tractations avec les propriétaires de bien idoines, tendant à la conclusion d'actes de constitution de servitude foncière sur les propriétés privées sur lesquelles cheminent des réseaux publics d'eau potable ou d'assainissement,

**et décide**

de confier délégation permanente à Monsieur le Président, pour la durée du présent mandat, pour signer, le cas échéant, lesdits actes.

---

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT – VILLE DE MUTZIG – RUE CHOPIN – A) ASSAINISSEMENT GENERAL – B) ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

---

**N° 15-35**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de MUTZIG, de réaménagement de la voirie de la rue Chopin ;

**ESTIMANT** opportun de réaliser préalablement des travaux, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable ;

**VU** le projet technique y afférent, estimant le montant des travaux à 81.334,00 € H.T. pour la partie « assainissement », et à 44.010,00 € H.T. pour la partie « eau potable », évaluant corrélativement la dépense totale à engager, à ce titre, à 131.000,00 € H.T. ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 26 février 2015 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité**

**1° adopte**

la consistance technique du projet de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable, dans le cadre du réaménagement de la voirie de la rue Chopin à MUTZIG, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 131.000,00 € H.T.,

**2° décide**

de procéder à la dévolution des travaux, conformément au Code des Marchés Publics,

**3° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

---

**OBJET : EAU POTABLE – REVISION DES ARRETES PREFECTORAUX DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES FORAGES**

---

**N° 15-36**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le rapport dressé par l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, suite à l'inspection réglementaire réalisée au courant de l'été 2015, des installations d'eau potable et des périmètres de protection de la Communauté de Communes, à l'exception des unités de distribution d'eau potable spécifiques des Communes de HEILIGENBERG, OBERHASLACH, NIEDERHASLACH et STILL ;

**VU** ainsi les observations émises à cette occasion, notamment :

- la nécessité de mettre à jour les arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique des forages,
- l'obligation d'engager, dans les 2 ans, une étude caractérisant la vulnérabilité des installations de production et de distribution d'eau vis-à-vis des actes de malveillance, et les mesures préconisées ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 26 février 2015 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité**

**prend acte**

du rapport dressé par l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, suite à l'inspection réglementaire réalisée au courant de l'été 2015, des installations d'eau potable et des périmètres de protection de la Communauté de Communes, à l'exception des unités de distribution d'eau potable spécifiques des Communes de HEILIGENBERG, OBERHASLACH, NIEDERHASLACH et STILL,

**demande**

la révision des arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique des forages du Stierkopf de MUTZIG, d'ALTORF, de GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM et de GRESSWILLER,

**souligne**

que les autres mesures à prendre issues du rapport de l'Agence Régionale de la Santé d'Alsace susvisées, sont en cours d'instruction et seront soumises ultérieurement au Conseil Communautaire.

---

**OBJET : ASSAINISSEMENT – CONVENTION POUR LE SUIVI DES REJETS DES INDUSTRIELS RACCORDES AUX STATIONS D'EPURATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

---

**N° 15-37**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 11-107 du 21 décembre 2011 décidant de confier, pour les années 2012 à 2014, le contrôle des rejets des sociétés conventionnées et raccordées aux stations d'épuration de la Communauté de Communes à la société I.R.H.-Ingénieur Conseil à COLMAR ;

**VU** la convention du 16 janvier 2012 conclue à ce titre ;

**VU** ses délibérations N° 13-32 du 12 avril 2013 et N° 14-110 du 11 décembre 2014 adoptant des avenants à cette convention ;

**CONSIDERANT** que la convention du 16 janvier 2012 est arrivée à son terme ;

**CONSIDERANT** dans ce contexte, qu'une consultation doit être lancée auprès de bureaux d'études agréés pour le suivi des rejets des industriels raccordés aux stations d'épuration de la Communauté de Communes, pour les années 2015 à 2017 ;

**VU** à ce titre le projet de convention y afférent à intervenir avec le prestataire qui sera retenu à l'issue de cette consultation, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 26 mars 2015 ;

**RAPPELANT** que le coût de ces contrôles sera réparti à raison de :

- 50 % pour l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- 25 % pour les industriels,
- 25 % pour la Communauté de Communes ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau & Assainissement, en sa séance du 26 février 2015 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
entérine**



la convention relative aux contrôles des rejets des industriels conventionnés et raccordés aux stations d'épuration de la Communauté de Communes, dans les forme et rédaction proposées,

**sollicite**

le concours de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour le financement de ces contrôles,

**autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation de cette opération, notamment la convention à intervenir avec le prestataire qui aura été retenu pour assurer ces contrôles.

---

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT - CONVENTION PORTANT SUR LA REALISATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS LE CADRE D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT DE LOTISSEMENTS**

---

**N° 15-38**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDERANT** que, dans le cadre d'opérations d'aménagement de lotissements, les aménageurs sont amenés à réaliser et à financer tous les travaux de viabilisation interne au lotissement, et notamment l'alimentation en eau potable et l'assainissement ;

**CONSIDERANT** que ces réseaux d'eau potable et d'assainissement sont ultérieurement susceptibles d'être rétrocédés à la Communauté de Communes ;

**VU** ainsi le projet de modèle de convention portant sur la réalisation des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable à ce titre, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 26 mars 2015 ;

**ESTIMANT** par ailleurs opportun de donner délégation permanente à Monsieur le Président pour signer, en cas de besoin, cette convention ;

**VU** ainsi, les articles L.2122-22, L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale par renvoi à l'article L.5211-2 et l'article L.5211-10 du même Code ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 26 février 2015 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**à l'unanimité  
entérine**

le modèle de convention portant sur la réalisation des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable dans le cadre de la réalisation d'opérations d'aménagement de lotissements, dans les forme et rédaction proposées,

**et décide**

de confier délégation permanente à Monsieur le Président, pour la durée du présent mandat, pour la signer, en cas de besoin.

\*\*\*\*\*